

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le **15 février**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024**

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.**

**Présents** : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

**Absents et Excusés** : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2023 à l'unanimité.**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2024 - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT  
01 – 15/02/2024**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer au conseil le vote d'une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024.

Cette ouverture est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP précédent soit celui de 2023 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de crédits correspondants devra obligatoirement être reconduit lors du vote du BP.

Les crédits votés en 2023, hors remboursement de la dette, représentent 1 685 878,22 € TTC décisions modificatives incluses.

Le montant maximal des ouvertures de crédits s'élève donc à 421 469,55 € TTC

Par délibération n°72 du 19 12 2023 le conseil municipal a ouvert 63 351,78 € de crédits d'investissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances.

**Question de Bruno BERLIOZ :** « *La prestation pour le pumtrack a-t-elle été attribuée ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Pas encore. L'appel d'offre n'a pas encore été lancé.* »

**Question de Didier CHARAMELET :** « *La somme correspond donc à quoi ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Elle correspond à la maîtrise d'œuvre.* »

**Question de Bruno BERLIOZ :** « *Pour l'école maternelle, est-ce bien le dossier complémentaire ?* »

**Réponse de Emmanuelle GIOANETTI :** « *Devant l'école maternelle, il y a des grilles. Nous fermerons l'accès.* »

**Remarque de Didier CHARAMELET :** « *Ce n'est pas devant les écoles.* »

**Réponse de Emmanuelle GIOANETTI :** « *Cela a été budgété. On attend de notre fournisseur un délai de réalisation pour monter la clôture à 2 mètres ; conformément à la loi.* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

**DECIDE** de procéder à une seconde ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2024.

**PRECISE** que cette ouverture de crédits d'un montant de 24 865,24 € concerne les opérations suivantes dont le montant est indiqué TTC :

		Imputation
- Maîtrise d'œuvre des travaux du pumptrack	19 338,00 €	2315
- Clôture extérieure école maternelle	5 527,24 €	2313

**S'ENGAGE** à reconduire au minimum le montant de 63 351,78 € + 24 865,24 € soit 88 217,02 € de crédits correspondants, au BP qui sera voté en 2024.

**Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 3 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Didier CHARAMELET.**

**OBJET : TE38 – ENFOUISSEMENT BT TEL CHEMIN DE LA MEUNIÈRE  
02 – 15/02/2024**

Suite à notre demande, Territoire énergies de l'Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulée :

<b>Collectivité :</b>	<b>Commune</b>
	<b>CHAPAREILLAN</b>
<b>Affaire n°</b>	<b>23-001-075</b>
<b>Enfouissement BT TEL chemin de la Meunière</b>	

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	190 832 €
Le montant total de financement externe s'élève à	: 84 535 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à	: 6 755 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 99 542 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	:	190 832 €
Financements externes	:	84 535 €
Participation prévisionnelle	:	106 297 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)		

2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 99 542 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

*Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)*

<b>TE38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU France TELECOM</b>
--

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	:	91 272 €
Le montant total de financement externe s'élève à	:	16 086 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à	:	2 508 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 72 678 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	:	91 272 €
Financements externes	:	16 086 €
Participation prévisionnelle	:	75 186 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)		

2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 72 678 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

*Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)*

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
– SIGNATURE DU MARCHÉ  
03 – 15/02/2024**

Madame Martine VENTURINI, Maire, indique aux membres de l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux d'annonces légales « l'Essor » et « le journal du BTP » du 30 novembre 2023 et sur le profil acheteur de la commune en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour les travaux de Voirie et réseaux divers.

Compte-tenu du montant maximal annuel envisagé de 600 000 € HT et de la durée maximale de 4 ans la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, madame VENTURINI propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise mieux-disante : MIDALI S.A.

Madame le Maire précise qu'il revient au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché correspondant. En effet, la délégation générale consentie, conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, au Maire en matière de marchés publics limite sa compétence aux marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI,

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Après signature de l'accord cadre, comment se passe les plus-values ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *On ne peut dépasser les 600.000 € de l'accord.* »

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Madame le maire à signer l'accord cadre à bons de commandes Voirie et Réseaux divers avec l'entreprise la mieux disante : MIDALI S.A. pour un montant minimal de 30 000 € HT, un montant maximal annuel de 600 000 € HT et/ou une durée maximale de 4 ans.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du montant minimal seront prévus au budget communal.

**Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 3 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Didier CHARAMELET.**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES  
04 - 15/02/2024**

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 098 en date du 25 octobre 2019 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé le mode de calcul de la participation par élève.

Sur la base des coûts réels de fonctionnement de l'année 2022-2023 le coût par élève est de 0,73 € ; cela représente 218,27 € pour les 299 élèves scolarisés à Chapareillan.

Madame SACLIER propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame SACLIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN – MARCHE RESERVE  
ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX  
05 – 15/02/2024**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa politique emploi insertion, la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) réserve plusieurs marchés aux structures d'insertion par l'activité économique. Un de ces marchés concerne, depuis 2011, l'entretien des espaces publics au sein des 43 communes du Grésivaudan.

Chaque commune peut bénéficier pour un montant défini par convention d'un chantier d'insertion en fonction du lot géographique auquel elle est rattachée. La convention est souscrite pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Par délibération n° DEL-2023-0487 en date du 18 décembre 2023 le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président du Grésivaudan à signer des conventions avec les 43 communes de son territoire.

Monsieur BLUMET propose d'autoriser Madame le Maire à signer avec la CCLG la Convention de partenariat dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan.

**Question de Bruno BERLIOZ :** « *Quels seront les travaux ?* »

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « *Ils correspondent à du débroussaillage, du soufflage, du nettoyage de rue, du ramassage de feuilles* »

**Complément de réponse de Madame le Maire :** « *On a gardé le même nombre d'heures.* »

**Question de Bruno BERLIOZ :** « *Quel est le cout global de l'entretien des espaces communaux ? Quelle part représente ces 16 016 € ?* »

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « *L'année passée, cela correspondait à 973 heures. Cela faisait environ 14 000 €. Cette année, on nous alloue 16 016 €.* »

**Question de Bruno BERLIOZ :** « *Ma question était par rapport à la totalité des frais d'entretien sur la commune.* »

**Complément de réponse de Madame le Maire :** « *On vous transmettra la réponse.* »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure avec la CCLG la Convention de partenariat dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan.

**PREND ACTE** du montant annuel de travaux accordé à Chapareillan : 16 016 €

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR  
06 - 15/02/2024**

Madame Martine VENTURINI, Maire, présente aux membres de l'assemblée une nouvelle version du règlement intérieur destiné à fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Ce règlement définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics. Le règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire/ public, privé), leur position (mise à disposition, détachement...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité.

Le présent règlement a été présenté au comité social territorial le 21 novembre 2023.

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Y a-t-il eu des modifications par rapport au précédent règlement intérieur ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Oui, il y a des évolutions.* »

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Dans le document envoyé, nous ne voyons pas ce qui a évolué. Pour un précédent document, les modifications étaient inscrites en rouge. Pas dans celui-là.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *C'est une refonte complète* »

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Change-t-il beaucoup ? J'ai été étonné de voir un règlement intérieur aussi dense avec beaucoup de points qui reprennent les statuts du fonctionnaire territorial.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *C'était une demande des agents d'avoir un document complet. Il a également une vocation pédagogique pour les nouveaux entrants.* »

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Vous avez mentionné qu'il a été accepté par les agents. Sous quelle forme cela a-t-il été fait ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Nous avons fait une réunion avec les représentants des agents.* »

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Appartenant à des syndicats ? Mais peut-être ne l'ont-ils pas mentionné ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Non, je ne pense pas.* »

**Réponse de Guy ROUDET :** « *Je vais répondre à tout cela. Du point de vue réglementaire, nous sommes soumis, comme pour toute commune de moins de 50 agents, à l'avis du comité social territorial qui est géré par le centre de gestion de la fonction publique qui est annexé aux délibérations. Le comité avait fait une remarque : entre le temps de l'écriture de ce règlement et le moment de l'approbation par le comité, des règles concernant des autorisations spéciales*

*d'absence ont changé. Ils nous ont donc demandé de remettre à jour ce point-là.*

*Pour l'aspect interne, il avait été demandé dans chaque service que des personnes viennent rencontrer le maire »*

**Complément de question de CHARAMELET :** « *Pourquoi le sujet vient-il aujourd'hui ?* »

**Réponse de Guy ROUDET :** « *Il y avait beaucoup d'annexes sur les délibérations prises durant les divers conseils municipaux. On a donc fait le choix de tout remettre à jour. Il est plus simple pour les agents de tout avoir dans le même document et de ne pas avoir à aller chercher des éléments dans le code général de la fonction publique et dans les lois, les décrets.* »

**Complément de question de CHARAMELET :** « *Des sujets comme le droit de réserve ont-ils évolué ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Non.* »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ADOpte** le règlement intérieur applicable au personnel communal de Chapareillan,

**PRECISE** que le document est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Accueil de loisirs**

L'accueil de loisirs ouvrira sur 5 jours dès cet été. Le coût évalué pour la commune est de 118.000 €. Pouvez-vous préciser la ventilation des coûts de ce service et la valeur de l'augmentation de cette ouverture par rapport aux années précédentes ?

**Réponse de Madame le Maire :** « *On va vous distribuer un tableau.* »

**Réponse de GIOANETTI :** « *C'est le budget 2023 du centre de loisirs en année complète et la prévision de ce que serait l'ouverture à 5 jours. Nous serons obligés d'ouvrir la cantine sur 5 jours avec un plat chaud.*

*C'est donc la partie restauration et les salaires administratifs qui augmentent. »*

### **Informations de la Communauté de Communes**

Des questions posées à la communauté de communes notamment sur la facturation de l'eau restent sans réponse. Il est indispensable que les informations et décisions de la communauté de communes redescendent sous forme claires et précises à l'échelon des habitants et du Conseil Municipal. La commune ne peut-elle intervenir pour améliorer cette situation ?

**Réponse de Madame le Maire :** « *D'une part, tout est en ligne sur le site de la Communauté de commune ; d'autre part, les gens peuvent assister en direct au conseil ; enfin, il y a le bulletin mensuel « G l'info » distribué par la poste qui donne également les informations et qui permet d'expliquer aux citoyens ce qu'il se passe dans la communauté de commune. »*

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Pourrait-il y avoir un lien sur le site de Chapareillan ? »*

**Réponse de Madame le Maire :** « *Il n'est quand même pas compliqué d'aller sur le site de la communauté de Commune. En général, quand les gens cherchent quelque chose, ils le trouvent. De plus le lien existe sur notre site internet. »*

### **Conseil des sages**

Quel est le mode d'élection pour intégrer le conseil des sages ? Qui est le président ? Quels en sont les membres ? Ce conseil est-il représentatif de la population ? Quel artisan a réalisé le totem installé avenue de Grenoble et quel est le coût ?

**Réponse de Madame le Maire :** « *Ce n'est pas un mode d'élection. Les personnes candidatent spontanément. Madame le Maire ne parle aux sages. Madame la présidente, Mme Monique CROISONNIER, fait ensuite le choix avec Madame le Maire. »*

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Selon quels critères ? »*

**Réponse de Madame le Maire :** « *Que la personne s'entende bien avec les sages. Les sages s'entendent très bien et il serait dommage qu'une nouvelle personne ne s'intègre pas. Nous avons actuellement 6-7 candidatures spontanées. »*

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Combien sont-ils au total ? »*

**Réponse de Madame le Maire :** « *Ils peuvent être jusqu'à 20. Ils étaient 14 ; ils sont maintenant 13 car un monsieur est décédé. »*

**Question de Bruno BERLIOZ :** « *Quel est l'âge minimum ? »*

**Réponse de Madame le Maire :** « *65-70 ans. Pour l'artisan du totem, c'est Monsieur Thevenin de St Baldolph. Le cout est 4170 euros TTC. Ce sont les sages qui l'ont dessiné. »*

### **Urbanisme**

Quel état de la réflexion en matière d'urbanisme sur le secteur Bellecour, les liaisons avec la RD 1090, la rue de l'Épinette et l'implantation des commerces ? Envisagez-vous une consultation de la population sur un sujet qui préoccupe les habitants ?

**Réponse de Madame le Maire :** « Une étude de mobilité est en cours de finalisation et la rue de Bellecour en fait partie. Il y aura une réunion publique. »

**Complément de Emmanuelle GIOANETTI :** « Pour l'école, on a mis un sens interdit selon les horaires et les gens passent quand même. »

**Complément de Madame le Maire :** « Et le garde champêtre vient de temps en temps. »

## **Biodéchets**

Quel est le nombre de composteurs collectifs sur la commune ? Où sont-ils ? Avez-vous (ou le SIBRECSA) en projet d'en mettre d'autres ? A quels endroits ?

**Réponse de Madame le Maire :** « 7 composteurs sur 3 emplacements (dans le parc, dans les jardins partagés et à côté de la cantine. »

**Question de Bruno BERLIOZ :** « Y-en-a-t-il d'autres de prévus ? »

**Réponse de Madame le Maire :** « On va attendre de voir comment cela se passe avec le SIBRECSA. »

**Question de Bruno BERLIOZ :** « Je suis passé à côté de ceux du terrain de boules et ils sont pleins. Donc la question subsidiaire est donc quelle est la fréquence de ramassage ? »

**Réponse de Madame le Maire :** « C'est une démarche citoyenne. Il faut un groupe de citoyens volontaires pour s'occuper d'un composteur collectif. Il faut se faire connaître soit en mairie soit au SIBRECSA, et le SIBRECSA va assurer un suivi pour voir si les composteurs sont bien entretenus. »

**Complément de Fabrice BLUMET :** « Actuellement, c'est un agent technique qui va brasser les composteurs actuels chaque semaine. Ce n'est cependant pas son travail. Il faut donc avoir des citoyens volontaires. »

**Complément de Bruno BERLIOZ :** « Je comprends tout à fait votre position. Ce n'était cependant pas précisé dans le bulletin municipal. »

**Réponse de Madame le Maire :** « Effectivement, ce n'était pas inscrit car nous n'avions pas encore les informations. On le mettra dans le prochain bulletin. »

**Question de Bruno BERLIOZ :** « Est-ce que tout le monde peut se servir dedans ? »

**Réponse de Madame le Maire :** « Bien sûr, c'est le but. Les gens peuvent aller se servir en compost. »

## **Stockage de gravats**

Des gravats ont été déposés à Bellecombe dans une zone d'écoulement avec un risque de pollution. S'agit-il d'un terrain public ? Quelles mesures peuvent être prises ?

**Réponse de Madame le Maire :** « Au niveau des aléas, il n'y a pas de zone d'écoulement dans cet endroit. »

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « Ce sont de la terre et des cailloux qui ont été déposés à l'entrée de Bellecombe sur la gauche. Ce n'est pas de la démolition de bâtiment ni du remblais. Et c'est dans un terrain privé. Le propriétaire en a fait la demande. Ce secteur n'est pas en zone à risque. »

**Question subsidiaire de Bruno BERLIOZ :** « *Il y a eu un éboulement sur chemin qui va de Bellecombe à St Marcel. »*

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « *Sur le chemin de Lamartine, il y a à peu près 300 m<sup>3</sup> qui sont descendus. On est en train de faire évaluer le cout. »*

**Question de Bruno BERLIOZ :** « *Ce sera à la charge de la mairie ? »*

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « *Ce sera à la charge de la mairie. On ne sait pas encore quand les travaux seront réalisés. »*

**Réponse de Madame le Maire :** « *On essaie d'en faire prendre une partie par la Communauté de commune. »*

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 40.